

Commune de Haillicourt

Liste des pièces à fournir pour un PACS

Dans tous les cas :

- Acte de naissance** : les actes photocopiés, numérisés ou transmis par fax ne sont pas acceptés.

Le livret de famille ne peut pas remplacer l'acte de naissance. L'état civil contenu dans l'acte de naissance doit être strictement le même que celui figurant dans les autres pièces (pièce d'identité, certificat de coutume, célibat, certificat de non Pacs...)

– Acte de naissance en copie Intégrale,

. **pour les personnes nées en France**, la demande se fait à la [mairie du lieu de naissance](#), validité : 3 mois au jour du rendez-vous

. **pour les français nés à l'étranger**, adressez-vous au [Service Central de l'Etat Civil de Nantes](#), validité : 3 mois au jour du rendez-vous

Important : Si l'enregistrement d'un PACS figure sur l'acte de naissance, sa dissolution doit y être inscrite.

Si vous êtes divorcé(e), la mention du divorce doit obligatoirement figurer dans l'acte de naissance.

Si l'acte de naissance comporte une mention Répertoire Civil (RC), veuillez en [demander le contenu](#) au Tribunal de Grande Instance de votre lieu de naissance ou au service central de l'État Civil (si vous êtes né(e) à l'étranger)

– Acte de naissance, validité : 6 mois au jour du rendez-vous (pour les étrangers nés à l'étranger)

Selon les pays l'acte doit être légalisé ou comporter une apostille. Dans certains cas, il peut être dispensé de légalisation ou d'apostille (voir note 2 en bas du verso de la page 1)

Si l'acte n'est pas rédigé en Français, veuillez le faire traduire (voir note 1 en bas du verso de la page 1)

Certains pays délivrent un acte au format plurilingue (Conv. Vienne 8.9.76) dispensé d'apostille ou de légalisation et de traduction.

Si vous avez la qualité d'apatride ou de réfugié(e), vous produirez une copie intégrale d'acte de naissance délivrée par l'OFPRA (validité : 3 mois) ; vous serez alors dispensé(e) de la production du certificat de coutume/célibat, du certificat de non Pacs et de non inscription au répertoire civil

- Pièces d'identité : photocopie + original** (carte nationale d'identité ou passeport ou titre de séjour) L'état civil figurant sur la pièce d'identité doit être conforme à l'acte de naissance présenté.
- Attestations** de [non lien de parenté ou d'alliance](#) et de [résidence commune](#) . La résidence commune s'apprécie au jour du RDV et doit se situer dans **notre commune**.
- Une convention de PACS** (en un seul original) qui peut simplement indiquer : “ Nous, nom, prénoms, date et lieu de naissance, concluons un PACS régi par les articles 515-1 et suivants du code civil” (le régime de la séparation des patrimoines sera alors applicable).

Un modèle de convention plus complet est disponible sur le site [service-public.fr](#). Pour un conseil juridique au sujet de la convention, adressez-vous à un notaire ou un avocat.

Si vous êtes divorcé(e), veuf(ve), de nationalité étrangère, des pièces supplémentaires doivent être produites obligatoirement.

- si vous êtes divorcé(e) : livret de famille avec la mention du divorce : original + photocopie**, y compris la page concernant les enfants. **Ce document est obligatoire.** La mention du divorce sur l'acte de naissance ne dispense pas de la production du livret. Il ne peut pas être remplacée par le jugement de divorce ou l'acte de mariage. Si votre ex-conjoint a conservé le livret, vous pouvez en demander un second. S'il s'agit d'un livret de famille étranger, il doit être traduit par les autorités consulaires ou par un traducteur expert près la cour d'appel (voir note 1 en bas de la 2ème page).

Si vous avez été marié(e) plusieurs fois, veuillez fournir les documents pour chaque union.

- si vous êtes veuf(ve) :**
Copie intégrale de l'acte de naissance avec la mention du décès ou acte de décès ou livret de famille (photocopie + original) avec mention du décès . **Si vous avez été marié(e) plusieurs fois, veuillez fournir les documents pour chaque union.**

- Si vous êtes de nationalité étrangère :**
Vous devez rapporter la preuve que vous êtes **célibataire, majeur(e) et que vous avez la pleine capacité juridique** (les actes photocopiés, numérisés ou transmis par fax ne sont pas acceptés).
Cette preuve est généralement rapportée par un **certificat de coutume** (et un **certificat de célibat** si la preuve du célibat ne figure pas dans le certificat de coutume)(validité : **6 mois** au jour du rendez-vous, sauf mention contraire dans l'acte).

Ces documents sont délivrés par les autorités nationales ou leur représentation diplomatique en France. Sauf s'ils sont délivrés par les autorités consulaires, selon les pays l'acte doit être légalisé ou comporter une apostille. Dans certains cas il peut être dispensé d'apostille ou de légalisation (voir note 2 en bas du verso de la page 1).

Si les actes ne sont pas rédigés en Français, veuillez les faire traduire (voir note 1 en bas du verso de la page 1).

Si vous avez des questions au sujet des documents à fournir, vous pouvez contacter le service par mail à l'adresse suivante : accueil-mairiehaillicourt@orange.fr

Autres pièces à fournir seulement par les étrangers nés à l'étranger :

1 - certificat de non PACS à demander au bureau central de l'État Civil à Nantes, par courrier ou sur internet (validité : 3 mois)

2 - attestation de non inscription au répertoire civil annexe à demander au SCEC (validité: 3 mois)

Compte tenu de la spécificité des documents, **les personnes étrangères doivent déposer le dossier dès qu'il est complet et au moins 15 jours avant le rendez-vous**. Les pièces seront remises en original, pour les pièces d'identité, vous fournirez une photocopie et présenterez l'original : il sera immédiatement restitué après visa de la copie.

Le dépôt se fait à l'accueil, du lundi au vendredi (8h30-12h et 13h30-17h30). Le rendez-vous ne vous sera confirmé que lorsque le dossier complet aura été validé par le service.

Note 1 : la traduction des actes étrangers en français doit être faite par les autorités consulaires ou un traducteur près la cour d'appel. Vous produirez l'original de l'acte ainsi que la traduction.

Note 2 : selon les pays, les documents étrangers doivent être légalisés, comporter une apostille ou en sont dispensés. Les légalisations et apostilles sont des authentications de signature. La légalisation est faite par le consulat ou l'ambassade : elle porte sur la signature et la qualité de l'auteur de l'acte. L'apostille est réalisée dans le pays où a été émis l'acte, pour plus de renseignements, consultez le site de la HCCH

Tous les documents mentionnés dans liste doivent être fournis par les usagers (aucune photocopie, ni aucune demande d'acte ne sera faite par la mairie). Tout dossier incomplet sera refusé et vous serez invité(e)s à reprendre un rendez-vous.

Avant de prendre votre rendez-vous, vous devez vous assurer :

- **que vous êtes résident haillicourtois : seuls les partenaires résidents à Haillicourt peuvent se Pacser en mairie;**
- **que vous serez bien en possession de l'ensemble des pièces justificatives nécessaires à l'enregistrement de votre Pacs.**
- **la signature d'un pacs se fait sur présentation des deux partenaires dans la mairie de la résidence commune avec tous les documents nécessaires et dûment remplis.**